



COMMUNE DE  
CHESEAUX-NOREAZ

**Préavis municipal No 87/2020 relatif au postulat de Madame Progin déposé le 11 juin 2019, concernant une proposition de modifications des directives de notre règlement communal sur la gestion des déchets du 28 juin 2017.**

**Préambule**

Dans le règlement communal sur la gestion des déchets, l'article 12D précise que la Municipalité peut prévoir des mesures d'accompagnements du dispositif de taxation. L'annexe du règlement fixe quand à elle quelles sont ces mesures.

La taxe forfaitaire est facturée à toutes les personnes de plus de 20 ans, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, date de la modification de la directive, qui a vu l'adaptation de l'âge de 18 à 20 ans.

Une famille avec trois enfants adultes, s'acquitte d'une taxe de CHF 400.- par an, et cela même si les jeunes sont en formation.

Aucune mesure n'est prévue pour les personnes de condition modeste.

**Proposition de modification du point 13 : mesure d'accompagnement**

Les étudiants et les personnes en formation jusqu'à 25 ans sont exonérés de la taxe forfaitaire sur présentation d'une attestation.

Les adultes au bénéfice d'une prestation complémentaire (PC), ou au revenu d'insertion (RI), sont exonérés de la taxe forfaitaire sur présentation d'une attestation des services concernés.

**Financement**

- La taxe forfaitaire est perçue pour financer les autres frais de gestion des déchets en complément de la taxe au sac.
- Ces deux taxes doivent couvrir des frais liés à la gestion des déchets pour des comptes équilibrés
- L'impôt ne peut être utilisé que pour financer les déchets urbains communaux

## Taxes comparatives dans l'AggloY

Exemple : famille composée de 2 adultes et 2 jeunes de 19 et 21 ans

COMMUNES	Nr. Habitants	Montant de la taxe	Dès	Exemple familial *
Yverdon-les-Bains	30211	81.00	25 ans	162.00
GRANDSON	3360	125.00	**	212.50
CHAMBLON	542	50.00	18 ans	200.00
TREYCOVAGNES	480	100.00	18 ans	400.00
MONTAGNY	738	85.00	18 ans	340.00
VALEYRES s/ MONT	708	57.00	20 ans	171.00
POMY	780	80.00	20 ans	240.00
Cheseaux-Noréaz	721	80.00	20 ans	240.00

### Réponse de la Municipalité

La commune de Cheseaux-Noréaz compte environ une soixantaine de jeunes entre 20 et 25 ans qui pourraient être concernés ces prochaines années par cette exemption. Cela pourrait représenter une baisse de CHF 4'800.- de la taxe forfaitaire sur un budget d'env. CHF 25'000.- donc une perte de près de 25%.

Ce report de charge obligerait la commune de Cheseaux-Noréaz à augmenter sa taxe forfaitaire de CHF 20.- ce qui la porterait à CHF 100.- par adulte de plus de 25 ans.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de ne pas entrer en matière sur le postulat de Mme Progin, demandant la modification du point 13 de sa directive relative à la gestion des déchets.

Ni pour l'exemption des jeunes de moins de 25 ans ni pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires ou au revenu d'insertion.

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil général de prendre l'arrêté suivant :

**LE CONSEIL GENERAL DE CHESEaux-NOREAZ**

vu le préavis municipal,  
entendu le rapport de la commission,  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

Article premier : Le point 13 de la directive sur la gestion des déchets du 13 mai 2017, demeure inchangé.

LA MUNICIPALITE  
le Syndic :  la Secrétaire :   
D. SCHNEIDER  C. PEGUIRON